

BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.journal-officiel.gouv.fr

Avis de convocation / avis de réunion

EXEL INDUSTRIES

Société anonyme au capital de 16 969 750 euros
Siège social : 54 rue Marcel Paul, 51200 Epernay
R.C.S. Reims 095 550 356

Établissement principal : 78 Boulevard Maiesherbes, 75008 Paris
R.C.S. PARIS 095 550 356

Avis de convocation

MM. et Mmes les actionnaires de la Société EXEL Industries sont informés qu'ils sont convoqués en Assemblée générale ordinaire le mardi 6 février 2024 à 10h30, au Centre de Conférences Athènes Services situé 8 rue d'Athènes, 75009 Paris, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour ci-après :

Ordre du jour**EXEL Industries – Assemblée générale ordinaire du 6 février 2024****L'ensemble des résolutions relève de la compétence de l'assemblée générale ordinaire**

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 30 septembre 2023 ;
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 30 septembre 2023 ;
3. Affectation du résultat, fixation du dividende et mise en distribution du dividende ;
4. Renouvellement du mandat d'Administrateur de Monsieur Marc BALLU ;
5. Renouvellement du mandat d'Administratrice de Mme Pascale AUGER ;
6. Fixation du montant de la rémunération allouée aux Administrateurs ;
- 7 à 10. Vote sur la politique de rémunération des mandataires sociaux (*say on pay ex ante*) : approbation de la politique de rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice 2023-2024 pour le Directeur Général (7^e résolution), les Directeurs Généraux Délégués (8^e résolution), le Président du Conseil d'administration (9^e résolution), les Administrateurs (10^e résolution) ;
- 11 à 16. Vote sur les rémunérations versées au cours ou attribuées au titre de l'exercice écoulé (*say on pay ex post*) : approbation des informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce relatives à la rémunération des mandataires sociaux versée au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2023 ou attribuée au titre du même exercice (11^e résolution), approbation des éléments de la rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2023 à M. Patrick BALLU (12^e résolution), Yves BELEGAUD (13^e résolution), Marc BALLU (14^e résolution), Cyril BALLU (15^e résolution) et Daniel TRAGUS (16^e résolution) ;
17. Approbation du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées visées par les articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce ;
18. Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société ;
19. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Nous informons les actionnaires que dans le texte de la troisième résolution de l'avis de réunion publié au BALO n° 156 du 29 décembre 2023, il convient de lire : « d'affecter le résultat » en lieu et place de « d'affecter le bénéfice ».

Le reste de l'avis de réunion demeure inchangé.

Modalités de participation à l'Assemblée générale

Conformément à l'article R.22-10-28 du Code de commerce, l'actionnaire doit justifier de l'inscription en compte de ses actions à son nom ou à celui de l'intermédiaire inscrit pour son compte au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, **soit le vendredi 2 février 2024 à 00h00, heure de Paris.**

Ainsi :

- **les titulaires d'actions au nominatif** (pur ou administré) devront, à ladite date, avoir leurs titres inscrits en compte auprès de CIC Market Solutions - Service assemblées, 6 avenue de Provence, 75009 Paris, qui est le teneur de compte de la Société ;
- **les titulaires d'actions au porteur** devront, à ladite date, justifier avoir leurs titres inscrits auprès de leur intermédiaire financier habilité, au moyen d'une attestation de participation délivrée par ce dernier, le cas échéant par voie électronique dans les conditions prévues à l'article R.225-61 du Code de commerce, et annexée au formulaire de vote.

A- Modes de participation à l'Assemblée générale.

L'actionnaire dispose de plusieurs possibilités pour participer à l'Assemblée générale. Il peut **(1)** assister personnellement à l'Assemblée ou **(2)** voter par correspondance ou procuration.

Conformément à l'article R.22-10-28 du Code de commerce, il est précisé que l'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission à l'Assemblée ne peut plus choisir un autre mode de participation.

1. Les actionnaires souhaitant assister physiquement à l'Assemblée générale pourront demander une carte d'admission de la façon suivante :

- l'actionnaire au nominatif reçoit directement le formulaire unique de vote ou de procuration, joint à l'avis de convocation, qu'il doit compléter en précisant qu'il souhaite obtenir une carte d'admission et le renvoyer signé au CIC Market Solutions - Service assemblées, 6 avenue de Provence, 75009 Paris ;
- l'actionnaire au porteur devra contacter son établissement teneur de compte en indiquant qu'il souhaite assister personnellement à l'Assemblée générale. Le teneur de compte transmettra cette demande au CIC Market Solutions - Service assemblées qui fera parvenir à l'actionnaire sa carte d'admission.

Si l'actionnaire n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée générale, soit le vendredi 2 février 2024, il pourra néanmoins se présenter avec son attestation de participation visée ci-avant.

Le jour de l'Assemblée, tout actionnaire devra justifier de sa qualité et de son identité lors des formalités d'enregistrement.

2. Vote par correspondance ou procuration :

L'actionnaire ne pouvant être présent à l'Assemblée générale peut voter à distance, soit en exprimant son vote, soit en donnant pouvoir au Président, soit en se faisant représenter par son conjoint ou un autre actionnaire.

- l'actionnaire au nominatif reçoit directement le formulaire unique de vote ou de procuration, joint à l'avis de convocation, qu'il doit compléter, signer et renvoyer, à l'aide de l'enveloppe T jointe au formulaire, à l'adresse suivante : CIC Market Solutions - Service assemblées, 6 avenue de Provence, 75009 Paris ;
- l'actionnaire au porteur devra demander un formulaire unique de vote ou de procuration à son établissement teneur de compte qui se chargera de le transmettre accompagné d'une attestation de participation au CIC Market Solutions, toute demande de formulaire unique de vote ou de procuration devra, pour être honorée, avoir été reçue au plus tard six jours calendaires avant la date de l'Assemblée, soit le mercredi 31 janvier 2024, conformément aux dispositions de l'article R.225-75 du Code de commerce.

Pour être pris en compte et selon l'article R.225-77 du Code de commerce, le formulaire unique de vote ou de procuration dûment rempli et signé (et accompagné de l'attestation de participation pour les actions au porteur) devra ensuite parvenir, au plus tard le samedi 3 février 2024 à 23h59 au CIC Market Solutions - Service assemblées, 6 avenue de Provence, 75009 Paris, à l'aide de l'enveloppe T jointe au formulaire.

Pour cette Assemblée, il n'est pas prévu de vote par des moyens électroniques de communication.

Conformément aux dispositions de l'article R.22-10-24 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

- l'actionnaire doit envoyer en pièce jointe d'un e-mail, à l'adresse shareholders@exel-industries.com, une copie scannée du formulaire unique de vote ou de procuration signé en précisant ses nom, prénom et adresse ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné. Les copies scannées de formulaires uniques de vote ou de procuration non signés ne seront pas prises en compte.
- pour les actions au porteur, l'actionnaire devra également adresser son formulaire unique de vote ou de procuration scanné et signé à l'intermédiaire financier qui gère son compte titres et, en complément, lui demander d'envoyer une confirmation écrite, accompagnée d'une attestation de participation, par courrier ou par fax, à CIC Market Solutions - Service assemblées, 6 avenue de Provence, 75009 Paris.

L'actionnaire peut révoquer son mandataire, étant précisé que la révocation devra être faite par écrit dans les mêmes formes que la désignation et communiquée à la Société. Pour désigner un nouveau mandataire après révocation, l'actionnaire pourra demander à CIC Market Solutions (s'il détient ses actions sous la forme nominative) ou à son intermédiaire financier (s'il détient ses actions sous la forme au porteur) de lui renvoyer un nouveau formulaire unique de vote ou de procuration ou l'imprimer depuis le site internet de la Société. L'actionnaire précise ses nom, prénom et adresse et, s'il désigne un nouveau mandataire, les nom, prénom et adresse du nouveau mandataire désigné.

Pour que les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard le lundi 5 février 2024, avant 15h.

B- Questions écrites et consultation des documents mis à la disposition des actionnaires

1. Conformément à l'article R.225-84 du Code de commerce, l'actionnaire qui souhaite poser des questions écrites doit, à compter de la présente insertion et au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée, soit le mercredi 31 janvier 2024 à minuit, adresser ses questions à EXEL Industries, à l'attention de la Direction Juridique Groupe, 78 Boulevard Maiesherbes 75008 Paris, France, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par télécommunication électronique à l'adresse shareholders@exel-industries.com. Pour être prises en compte, ces questions doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte. Conformément à l'article L.225-108 du Code de commerce, le Conseil d'administration répondra à ces questions soit au cours de l'Assemblée, soit via le site Internet de la Société, une réponse commune pouvant être apportée aux questions qui présentent le même contenu. Les réponses figureront sur le site Internet à l'adresse suivante : <http://www.exel-industries.com>, dans la rubrique consacrée aux questions-réponses.
2. Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, les documents prévus à l'article R.22-10-23 du Code de commerce pourront être consultés à compter du vingt et unième jour précédant l'Assemblée (mardi 16 janvier 2024), soit sur le site Internet de la Société à l'adresse suivante : <http://www.exel-industries.com>, soit au lieu de son établissement principal, 78 Boulevard Maiesherbes, 75008 Paris, France.

Le Conseil d'administration